

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

DELEGATION A MONSIEUR GILLES DESCHAMPS LAMARCHE, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints nommés ont reçu une délégation,

Considérant la demande formulée par les intéressés sollicitant la célébration de leur mariage par M Gilles DESCHAMPS LAMARCHE, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 :

M Gilles DESCHAMPS LAMARCHE, conseiller municipal, 17^{ème} dans l'ordre du tableau, est délégué pour célébrer à titre exceptionnel le mariage de M Mamadou THIAM avec Mme Fanny LIM le 30 mai 2026 (15h30)

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé, annexé au registre d'état civil de la commune de Anse, transmise au préfet du Rhône, transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET